REVUE

DE LA

REVUE DU PAMPHLET

DE

L'HONORABLE

R. E. CARON.

QUEBEC:

IMPRIMÉ PAR J.-B. FRÉCHETTE, PÈRE,

RUE LA MONTAGNE, N° 13.

1846.

1-2028

REVUE

DE LA

REVUE DU PAMPHLET

DE

M. CARON.

En publiant, en entier, sa trop célèbre correspondance, M. Caron avait pour but de faire connaître toute la vérité, dans l'espoir que justice serait faite à qui elle était due ; cette publication a eu lieu, et a été accompagnée de quelques remarques seulement, crues nécessaires pour le disculper des accusations graves faites contre lui, d'un côté, et de l'autre, pour signaler un abus de confiance dont il avait été victime. Ces remarques indispensables auraient pu être plus sévères ; dans la position où était alors M. Caron, il est surprenant qu'elles ne l'aient pas été davantage ; mais le but était de le justifier et non d'accuser.

Ce but une fois atteint, ç'aurait été pour lui, nous le savons, une grande satisfaction de voir cette triste affaire terminée et de ne pas donner au public le scandale d'une discussion fort peu intéressante pour lui, et très-peu honorable pour ceux qui en font le sujet. Sous cette impression, M. Caron était bien résolu de s'abstenir lui-même et de prier ses amis de s'abstenir de toute discussion, en sa faveur, qui ne serait pas absolument indispensable aux fins de la justice. Cette résolution prise aurait été scrupuleusement exécutée, si les défenseurs de M. Lafontaine,

dans plusieurs écrits qui, depuis la publication de la correspondance, ont paru sur tous les journaux dans l'intérêt de ce monsieur, et qui tous ont été plus ou moins injustes envers M. Caron, en lui fesant des reproches non mérités, en se permettant contre lui des insinuations fausses et injurieuses à son caractère, et en donnant, au profit de M. Lafontaine, et dans l'intention de nuire à M. Caron, une interprétation malicieuse et incorrecte à certaines parties de la correspondance. Cette conduite, que M. Lafontaine aurait dû et pu empêcher, a nécessité les nouvelles observations qui vont suivre, écrites encore, comme la première fois, non pour accuser, mais seulement en défense.

Après cette introduction, nous passerons en revue LA REVUE DU PAMPHLET de M. Caron, écrit non en anglais, mais bien en français, quoique traduit ensuite, et publié d'abord en anglais. Cette *Revue*, généralement attribuée à M. Lafontaine, est publiée sans nom d'auteur ; chose presque aussi étrange que la publication du pamphlet faite de la même manière.

Le défenseur de M. Lafontaine, dans cette revue, trouve M. Caron *plus que maladroit* d'avoir dirigé ses attaques contre M. Lafontaine au lieu de les tourner contre M. Draper. Pourtant le résultat qu'a eu le pamphlet induirait à croire qu'il aurait été plus que *maladroit*, si M. Caron avait suivi le charitable avis que lui a fait donner M. Lafontaine à ce sujet.

Sur cet article, on ajoutera que pour se décider dans la marche à suivre, M. Caron n'a nullement *pris en considération la position* RELATIVE *de M. Caron, l'orateur du conseil, et de M. Draper,* LEADER *de l'administration ;* il n'a pris en considération que son propre intérêt, et il a adopté, pour l'effectuer, le moyen qui lui paraissait le plus juste. Si les amis de M. Caron ont donné à entendre que M. Caron suivrait une autre marche, ils ont, en cela, exprimé leur opinion et non celle de M. Caron.

L'auteur de la *Revue* est fort aimable lorsqu'il émet l'espoir *que M. Caron ne craint plus le danger de perdre sa place.* A ce sujet M. Caron dira qu'il ne tient pas à sa place au-delà de

mesure ; cependant, il ne la résignera qu'à bonne enseigne, de peur que, comme il est arrivé à quelqu'autre, il ne s'en repente ensuite.

L'auteur de la *Revue* mérite, également, les remercîments de M. Caron pour l'intérêt qu'il prend à l'honneur de ce dernier, et cette sollicitude lui méritera, de la part de M. Caron, une confidence qui, sans doute, sera appréciée : c'est que, dès le lendemain du jour où M. Draper avait nié, en chambre, avoir dit à M. Caron ce que M. Caron avait écrit à M. Lafontaine, M. Draper envoyait à M. Caron un ami commun, pour lui donner, à ce sujet, une explication qui eût été satisfesante, si elle eût été publique comme l'injure l'avait été ; M. Caron n'aurait pas manqué de donner à cette réparation la publicité convenable, si son caractère, à cette époque, n'eût été impliqué que sous ce rapport ; mais comme, grâce à M. Lafontaine, il se trouvait impliqué autrement, il a cru qu'il était préférable de se disculper tout à la fois, et sur tous les points ; pour cela il fallait faire connaître la vérité ; elle a été connue et justice lui a été rendue sous le rapport du caractère et sous celui de l'honneur. A présent que l'auteur de la *Revue* sait que réparation publique, comme l'avait été l'insulte, a été faite, ses inquiétudes sur l'honneur de M. Caron seront calmées, nous l'espérons.

L'auteur de la *Revue* est, lui, *plus qu'adroit*, lorsqu'il prétend que M. Caron dirige ses coups également contre MM. Morin et Lafontaine ; cet allégué est plus utile à M. Lafontaine qu'il n'est fondé en fait. La conduite de M. Lafontaine, dans cette occasion, a été telle qu'il avait besoin d'un écran pour se cacher ; laissé seul, il aurait fait trop piteuse contenance ; pour le refaire un peu, l'auteur de la *Revue*, fort habilement, a voulu le mettre en société et solidaire avec M. Morin. C'est à cette fin qu'il insinue que M. Caron les confond et les traite tous deux de la même manière ; cette assertion est incorrecte, ainsi que le prouvent les observations en tête du pamphlet, dans lesquelles on ne trouve pas un seul mot qui puisse s'appliquer ou qui soit destiné à

M. Morin (la plainte de n'avoir pas été défendu exceptée). Si M. Caron en eût agi autrement, il aurait été injuste, puisque la conduite de M. Morin dans toute l'affaire a été, comme toujours, franche, honnête et honorable. M. Caron doit même ajouter que, dans cette triste affaire, il pourrait rapporter, à la louange de M. Morin, quelques traits qui lui font honneur et qui témoignent de son bon cœur ; tandis que les mêmes traits, divulgués, donneraient de M. Lafontaine une opinion toute contraire.

M. Caron n'a pas, plus que tout autre, profité des luttes politiques et désintéressées de M. Lafontaine ; pourtant il ne lui a jamais tourné le dos, bien au contraire, il a tâché, par tous les moyens en son pouvoir, de le replacer, lui et ses amis, dans une position où M. Caron pensait qu'ils pouvaient être utiles au pays; et si quelqu'un doit éprouver du *dégoût*, c'est bien M. Caron, quand il réfléchit que l'homme auquel il voulait sincèrement être utile, a fait tout ce qui a dépendu de lui pour le perdre.

M. Caron ne prétend pas à une somme d'énergie égale à celle possédée par M. Lafontaine: pourtant il affirme et peut prouver au besoin que jamais il ne *s'est abaissé devant le pouvoir*, pas même devant celui de M. Lafontaine, qui a eu plus d'une occasion d'apprendre que M. Caron, si peu énergique qu'il soit, l'a été assez pour se soustraire aux volontés égoïstes d'un homme que ses plus chauds partisans détestent, et qu'ils endurent pourtant avec une patience et une résignation qu'ils ne peuvent s'expliquer à eux-mêmes.

M. Caron n'a jamais trahi personne, ni essayé de s'élever aux dépens de qui que ce soit: que M. Lafontaine en dise autant !

Si l'on ne craignait d'enlever à M. Lafontaine la seule consolation qui paraît lui rester dans sa position, celle de croire *qu'il est aujourd'hui où il était lorsqu'il est entré pour la première fois dans la vie publique*, on lui dirait qu'il se trompe ; que sa position actuelle n'est pas aussi belle qu'était celle où il était alors.

Dans ce temps, pour nous servir des termes de la *Revue*, " *il luttait avec succès pour maintenir l'union parmi les Canadiens, et faire disparaître toute cause de jalousie parmi eux ;* depuis ce temps et dernièrement surtout, il a fait et fait faire tout ce qu'il fallait pour engendrer et augmenter la division chez ses compatriotes, et activer la jalousie parmi eux ; aussi est-il aujourd'hui, comme alors, dans l'OPPOSITION, mais alors il était respecté même par ses ennemis politiques. Qu'il dise si aujourd'hui il en est ainsi.

L'auteur de la *Revue* annonce au public un fait qui a dû le surprendre, puisque, jusque là, l'opinion contraire avait prévalu ; c'est que, lors des débats, M. Lafontaine avait défendu M. Caron contre les attaques dirigées *contre lui* par M. Draper ; et il ajoute que, malgré tout ce qui s'est passé depuis, lui M. Lafontaine ne s'en repent pas. Jusqu'à la publication de la *Revue*, plusieurs étaient indignés, non seulement de ce que M. Lafontaine n'avait pas repoussé l'injure faite à M. Caron, mais de ce qu'il y avait participé par *ses paroles, ses gestes et ses manières.* Cette impression dure encore ; l'auteur de la *Revue* ne la dissipera pas.

Tous les honnêtes gens disent, et ils continueront à dire : " M. Lafontaine aurait dû défendre M. Caron, il ne l'a pas " fait, il ne s'en repent pas encore ; mais il s'en repentira peut-" être plus tard. "

L'on n'envie pas à M. Lafontaine cette indépendance immaculée, dont il se targue tant ; tous ne pensent pas qu'il l'ait gardée, jusqu'ici, aussi intacte qu'il le dit ; mais on lui cède le bénéfice du doute sur ce point, et l'on souhaite qu'il persévère dans la bonne résolution où il paraît être, " de la conserver, cette indépendance, en tous temps et en tous lieux. "

M. Caron n'a pas joué double rôle dans l'affaire : M. Lafontaine peut-il en dire autant ? Ne sait-on pas, à présent, qu'il demandait à M. Caron ses lettres et celles de M. Draper, dans la crainte, disait-il, que sans cea, il ne lui arrivât, dans la con-

versation, de parler de leur contenu ; et que, pourtant, après les avoir obtenues, il les montrait à qui voulait les voir, et a fini par les publier de la manière la plus solennelle ?

M. Lafontaine était-il tout-à-fait sincère, lorsqu'il informait l'auteur de la *Revue* qu'il (M. Lafontaine) ignorait l'existence de la lettre du 8 septembre à M. Draper ? Lorsqu'il donnait cette information, et longtemps avant, M. Lafontaine avait en sa possession la lettre du 17 septembre, dont il avait reçu copie le 25 octobre, et dans laquelle il pouvait lire : " *ma* DERNIÈRE VOUS AURA APPRIS QUE J'AVAIS TRAVAILLÉ *à remplir cette promesse.* " M. Lafontaine, en lisant cette lettre, a donc appris l'existence d'une autre lettre à M. Draper, antérieure à celle du 17 ; s'il le savait, pourquoi dit-il le contraire ? Quant au contenu de cette lettre, si M. Lafontaine eût désiré le connaître, M. Caron se serait fait un plaisir de le lui communiquer, vu que cet écrit ne contient pas une seule ligne, pas un seul mot que M. Caron n'eût pu écrire à M. Lafontaine lui-même, et qu'il ne soit prêt à défendre aujourd'hui ; c'est ce qu'on va faire à présent au moyen de quelques observations qui, lues sans passion, dissiperont le louche qu'on a voulu jeter sur M. Caron, à l'occasion d'une lettre qui est, sans contredit, de toute sa longue correspondance, celle qui lui fait le plus d'honneur, et témoigne davantage de son patriotisme et de son désir d'être utile à son pays et, surtout, à ses propres concitoyens. Elle a pourtant été l'injuste prétexte dont on s'est servi pour déverser l'injure sur un homme qui n'a jamais fait de mal à ses persécuteurs ; qui, au contraire, a fait du bien à plusieurs d'entre eux, et qui s'estimera toujours heureux de pouvoir être utile à son pays, sachant faire distinction entre les quelques hommes dont il a à se plaindre, et le parti auquel il appartient par conviction, par affection et par principe ; parti auquel, malgré les injustices de son chef, il espère pouvoir toujours appartenir. La simple lecture de cette lettre prouvera qu'elle n'était que préparatoire et destinée à informer M. Draper que le projet d'opérer un rapprochement n'avait pas été abandonné ; que M. Caron s'en occupait ; que les difficultés prévues, quoique

grandes, n'étaient pas insurmontables ; que quelques amis consultés à Québec étaient de cet avis ; qu'il attendait la réponse de ceux à qui il avait écrit à Montréal pour entamer l'affaire. Il disait que les esprits lui paraissaient mieux disposés que par le passé à consentir à l'arrangement en contemplation ; que sous ce rapport il y avait, dans le district de Québec, un changement que M. Caron appelle *réaction*, qui rend plus facile le rapprochement des partis ; et il ajoute que si l'élection du nouveau solliciteur-général réussit, ce que M. Caron espère, ce succès sera une preuve du changement ou réaction qu'il croit exister, et aidera à l'exécution du plan formé entre MM. Caron et Draper, celui d'opérer un rapprochement qui devra tourner à l'avantage du pays, et, particulièrement, à celui de la population à laquelle M. Caron appartient. Tout cela était écrit comme venant de M. Caron dans un temps où il ignorait ce que pensaient M. Lafontaine et ses amis de Montréal. Telle est la substance de cette lettre qui a donné lieu à plusieurs reproches bien injustes faits à M. Caron, et qui peuvent se résumer comme suit : 1° M. Lafontaine ignorait-il l'existence de cette lettre, et est-il vrai qu'elle soit telle que, s'il l'eût connue, il n'aurait pas écrit à M. Caron, ainsi qu'il l'a fait ? 2° M. Caron consultait à Québec ; 3° M. Lafontaine ne connaissait pas les personnes consultées ; 4° La lettre contenait des faits incorrects.

Ces allégués ont d'abord paru dans un article du *Pilot* du 11 avril, publié avant l'apparition du pamphlet, et dans un temps où M. Lafontaine et ses amis se vantaient d'avoir défendu M. Caron en chambre, et disaient hautement qu'ils le défendraient partout et contre tous.

Qu'il soit permis de dire ici, en passant, que si les défenses, qu'on lui destinait, étaient de la nature de celle dont l'organe de M. Lafontaine a favorisé M. Caron dans l'artcle en question, l'on conviendra, avec lui, qu'il a agi sagement en ne se fiant pas trop sur le secours qu'on lui promettait. Mais répondons aux reproches fondés sur la lettre du 8. 1° M. Lafontaine ignorait l'exis-

tence de cette lettre : l'on a déjà disposé de celui-là en disant « que la lettre du 17, entre les mains de M. Lafontaine, prouve le contraire. »

M. Lafontaine connaissait donc l'existence d'une lettre qu'il n'avait pas ; il pouvait donc la demander, comme il a fait pour les autres : si on la lui eût refusée, ç'aurait été autre chose. Mais quand même les opinions y contenues n'auraient pas convenu à M. Lafontaine, ce n'aurait pas été la première fois que M. Caron lui aurait exposé bien librement, ce que lui M. Caron pensait, quoiqu'il sût bien qu'il n'avait pas le bonheur de voir ses opinions partagées par M. Lafontaine.

Il est pourtant de quelqu'importance de faire connaître ici que, dans le cas actuel, M. Caron avait raison, et qu'il avait le singulier et rare avantage de penser en cette occasion comme M. Lafontaine lui-même. L'on ajoutera encore, en passant, que les amis de M. Lafontaine dans le district de Québec, et ceux qui ne le sont pas, auront, sans aucun doute, obligation à la candeur, à la franchise et à la sincérité de l'éditeur du *Pilot*, à qui ils doivent la flatteuse information que non seulement ils n'ont aucune part à prendre à la direction des affaires de la province, que non seulement tout doit se régler et s'organiser à Montréal, mais que même c'est un crime, digne d'être signalé sur les papiers publics, que de consulter à Québec, sur une affaire de l'importance de celle dont était chargé M. Caron.

Espérons que cet effort de sincérité du *Pilot* ne sera pas perdu et qu'il aura l'effet de faire ouvrir les yeux aux bons habitants du district de Québec sur les opinions que l'on a, dans la capitale, de leur importance et de leur valeur.

C'est de cette manière que l'on répond au second reproche, celui d'avoir consulté à Québec.

Au troisième on répond, en disant que, lorsque M. Lafontaine dictait au *Pilot* l'article du 11, dans lequel se lit la question suivante : « *Who the other persons were with whom Mr. Caron was*

« *in communication at Quebec ?* » lui, M. Lafontaine, avait, par écrit, de la main de M. Caron, les noms d'amis consultés à Québec. Que M. Lafontaine nie ce fait.

Ce qui reste à dire sur la lettre en question est relatif à la *réaction* que M. Caron disait exister dans le district de Québec, et aussi à ce qu'il dit de l'élection du nouveau solliciteur-général, M. Taschereau, dont il était alors question pour le comté de Dorchester ; sujet du quatrième reproche, qui n'est pas plus fondé que les autres, ainsi qu'on va le voir.

Le 8 septembre, M. Caron écrit à M. Draper : « *les esprits* « *me paraissent*, ICI, *bien mieux disposés, et il n'y a pas de* « *doute qu'il s'opère graduellement un changement ou réaction*, « dont j'espère beaucoup pour l'arrangement et la réalisation de « notre projet ; si, comme je l'espère, l'élection du nouveau « solliciteur-général réussit, ce succès aura un bon effet, et sera « une preuve de la réaction dont je parle. »

La question que soulève la lecture de ce passage est, d'abord, de savoir s'il y avait dans le district de Québec *un changement* qui fût de nature à faciliter le projet de MM. Caron et Draper, et ensuite si le succès de M. Taschereau, dans son élection, serait une preuve de ce changement. A l'époque où M. Caron écrivait, les opinions, à Québec, étaient partagées sur l'existence de ce changement ; les uns y croyaient, les autres le niaient, mais tous étaient convenus d'appeler ce changement, réel ou non, du nom de *réaction.* M. Caron, lui, était du nombre de ceux qui croyaient à la *réaction ;* s'il en eût été autrement, il n'aurait jamais entrepris de travailler au rapprochement des partis ; cette entreprise aurait été inutile, puisque, pour atteindre ce but, il fallait, de nécessité, que cette réaction existât. En effet, chacun sait que, lors de la résignation de M. Lafontaine et de ses collègues, tous leurs partisans, et eux-mêmes, étaient d'avis qu'ils ne pouvaient rentrer au pouvoir par partie, qu'ils en étaient sortis en corps, que leur rentrée devait se faire de même, et par suite, que le déménagement de leurs successeurs devait être général,

et que tous devaient sortir en corps. Cette opinion, qui a duré longtemps après la résignation, est la cause qui a empêché M. Morin, et peut-être quelques autres membres de l'ancien ministère, d'y reprendre les places qu'ils avaient laissées, ou d'en occuper de nouvelles. Alors et pendant un certain temps après, l'on disait, comme on l'a dit trop souvent, " *tout ou rien.* " Cette même opinion, M. Lafontaine le sait, a empêché quelques-uns de ses amis, Canadiens français, d'accéder aux propositions qui leur étaient faites, et qui auraient eu l'effet de mettre dans l'administration un certain nombre de personnes de cette origine ; leur acceptation des propositions qui leur furent faites aurait eu l'effet de donner à leurs concitoyens une part raisonnable dans la direction des affaires, et de rendre l'administration aussi favorable à leurs intérêts qu'elle pouvait l'être sans que M. Lafontaine en fît partie. Ce refus était fondé sur ce que l'on pensait qu'il n'était pas juste d'aller sur les brisées d'hommes dont on approuvait la conduite, et à qui l'on espérait que justice serait rendue, que sous peu on pourrait les revoir au pouvoir. A la fin, lorsque, par suite de plusieurs demandes injudicieuses et maladroites, il est devenu constant que la réalisation d'un espoir que l'on avait tant chéri était devenue impossible, on a commencé à se demander s'il ne serait pas à propos de mettre un terme à un état de choses qui ne pouvait durer plus longtemps sans de graves inconvénients pour tout le pays en général, pour le Bas-Canada en particulier, mais surtout pour les Canadiens-français. M. Caron a été un de ceux qui ont pensé que cet état de choses devrait être changé, que l'on avait suffisamment attendu, et que le temps était arrivé où un changement devrait avoir lieu, et l'on demande maintenant si cette opinion n'était pas partagée par un grand nombre des habitants du district de Québec, qui, d'abord, étaient d'avis d'attendre, mais qui ensuite ont pensé qu'il serait mal de le faire plus longtemps. Si ce fait est correct (il est facile de le vérifier), ne s'en suit-il pas qu'il s'était opéré dans les esprits un *changement ;* que ce *changement* avait été lent et graduel, mais qu'il existait en réalité chez tous ceux qui, comme M. Caron,

voulaient mettre *un terme* à cet état de choses. Ceux-là auraient été heureux si M. Lafontaine, sachant qu'il ne pouvait lui-même, pour le présent, faire partie d'un arrangement si désirable, et sacrifiant à son pays tout sentiment d'intérêt ou de vanité personnelle, avait de lui-même, engagé ses amis à le laisser en dehors pour le moment, et à faire, sans lui, ce que la position du pays exigeait, en leur promettant tout son appui et son assistance. S'il eût agi ainsi, il y a un an et plus, il aurait bien mérité de son pays ; il se serait montré le vrai patriote qu'il prétend être, mais qu'il n'est pas, puisqu'à la veille du départ de lord Metcalfe, départ qui fesait disparaître les obstacles à sa rentrée au pouvoir, M. Lafontaine écrit, pour être publiée, la célèbre et modeste lettre du 10 septembre, dans laquelle, pour la première fois, il montre un désintéressement, une abnégation de lui-même, que les défenseurs de M. Lafontaine ont relevés avec tant d'ostentation, et qui, pourtant, aux yeux de plusieurs, perdent de leur mérite, à cause de l'époque où ce patriotique élan s'est échappé de la poitrine de cet homme adroit, qui se fait tant de gloire aujourd'hui d'avoir rejeté l'offre qu'on voulait lui faire d'une dignité enviée par tant d'autres. Beaucoup pensent que cette déclaration tardive prouve un fait, et un fait seulement : c'est que celui qui a fait cette déclaration, préférait le ministère à la judicature, les intrigues de la politique à la sévérité et à la sainteté de l'administration de la justice.

Chez tous ceux qui partageaient ces opinions, il s'était opéré un changement que l'on appelait *réaction ;* d'où l'on doit conclure qu'il y avait réellement *réaction* dans le district de Québec, lorsque M. Caron écrivait la chose à M. Draper. Il y a plus : le même changement existait à Montréal, chez M. Lafontaine lui-même, puisque, s'il eût persévéré dans l'opinion qu'il avait lors de la résignation et après, il n'aurait pu donner son assentiment à l'arrangement projeté (qu'il approuve cependant par sa lettre du 10 septembre), quoiqu'il fût entièrement basé sur la convention de laisser dans l'administration que M. Lafontaine promettait de soutenir, quoiqu'il n'en dût pas faire partie, plusieurs

membres qui avaient remplacé les collègues de M. Lafontaine ; tandis qu'on laissait de côté M. Lafontaine lui-même et plusieurs autres qui avaient résigné en même temps que lui. Donc, en septembre, il y avait changement ou *réaction*, non seulement à Québec, mais à Montréal ; non seulement chez M. Caron, mais chez M. Lafontaine lui-même. Cette réaction existait dans le comté de Dorchester comme dans le reste du district ; la preuve est que M. Taschereau a réussi à se faire élire pour ce comté, dans un temps où l'on savait qu'il devait être attaché à l'administration actuelle : succès qu'il n'aurait pu obtenir s'il n'y avait eu réaction dans les esprits des électeurs ; donc l'élection du nouveau solliciteur-général devait être et a été une preuve de la réaction existante dans le district de Québec ; donc ce succès de M. Taschereau pouvait avoir un bon effet, puisqu'il tendait à favoriser un rapprochement, auquel M. Lafontaine consentait, qui aurait été avantageux et qui se serait réalisé peut-être, si M. Lafontaine avait agi autrement qu'il ne l'a fait ; donc M. Caron n'a pas travaillé à créer une réaction, et n'a fait que signaler un fait accompli ; donc il n'y avait pas de mal à écrire à M. Draper l'existence de ce fait notoire et avoué depuis par M. Lafontaine lui-même ; donc cette information pouvait être donnée sans la permission de M. Lafontaine ; donc ce n'était pas un crime de préférer M. Taschereau à M. Patton comme représentant de Dorchester ; donc les reproches fondés sur la lettre du 8 septembre sont injustes ; donc M. Lafontaine, au lieu de leur donner contenance, aurait dû les empêcher ; donc M. Caron est, à ce sujet, exempt de blâme.

Mais pour soutenir les conséquences qui viennent d'être déduites, entrons dans de plus grands détails sur ce sujet, en les appuyant de faits.

Si on remonte à l'époque des élections générales de 1844, on se rappellera que, dans le Bas-Canada, le programme électoral était de n'élire que des personnes approuvant la résignation du ministère Lafontaine-Baldwin et qu'on exigeât de tout candidat une profession

de foi politique exprimant formellement qu'il appuierait de son vote la rentrée au pouvoir de tous les membres qui avaient composé ce ministère et qu'il combattrait toute autre administration : profession de foi que la *Minerve* exigea même lorsqu'il fut question d'élire l'honorable L. J. Papineau dans le comté de Nicolet. Le résultat des élections dans le Haut-Canada fut tout autre que celui auquel on s'attendait ; le parti de M. Baldwin fut battu et le parti tory remporta une victoire importante par le nombre sur le parti libéral de cette section de la province, dont M. Baldwin était le chef. Néanmoins les ex-ministres et leurs partisans insistèrent plus fortement encore sur la rentrée au ministère de M. Baldwin et de ses collègues du Haut-Canada : ce qui était, dans le fait, émettre et sanctionner le principe de gouverner la majorité du Haut-Canada par la minorité, ou en d'autres termes, régir la majorité du Haut-Canada par la minorité de cette section de la province, unie à la majorité du Bas-Canada ; ou mieux encore, vouloir gouverner réellement le Haut-Canada par la majorité libérale du Bas-Canada. Et tous les efforts des ex-ministres portèrent sur l'adoption de ce principe pendant la session de 1844 et 1845.

Le journal *Le Canadien*, dans une longue série d'articles, attaqua le principe émis par l'opposition, en démontra l'absurdité, l'injustice et les dangers pour la population canadienne-française. Ces articles lui attirèrent d'abord force injures de la part des journaux ex-ministériels, et surtout de la part de la *Minerve*, organe avoué de M. Lafontaine. Mais, poussée à bout par les arguments du *Canadien*, la *Minerve* fut forcée d'abandonner le principe de gouverner le Haut-Canada par le moyen du Bas-Canada, et admit en termes formels que dans chaque section de la province la majorité devait gouverner. Mais pour rendre cette admission plus évidente, nous citerons textuellement les mots même de la *Minerve* du 17 avril 1845 : " Si donc l'on pouvait convenir d'un arrangement ministériel au moyen duquel chacune des deux majorités et du Haut et du Bas-Canada, POURRAIT VOIR ET ACCEPTER SES REPRÉSENTANTS RESPECTIFS auprès du gouverne-

ment, et que, de la sorte, AUCUNE DES DEUX MAJORITÉS NE S'IMPOSERAIT A L'AUTRE, NOUS CROYONS QUE LA PRINCIPALE ET PEUT-ÊTRE LA SEULE DIFFICULTÉ SERAIT VAINCUE. Ce plan est tout simple, modéré et éminemment CONSTITUTIONNEL ET CONCILIANT, nous le croyons propre à assurer le bonheur de la province et à resserrer ses liens avec la métropole. Hors de là, nous le disons en toute sincérité, nous ne voyons que difficultés et embarras insurmontables." Et plus bas : " Il ne sera donc pas contesté par les ESPRITS DROITS ET ÉCLAIRÉS, qu'il ne faut pas gouverner le Haut par le Bas-Canada et le Bas par le Haut : car, à ceux qui nous contesteraient une doctrine si excellente, il faudrait déclarer DE SUITE que nous ne voudrions pas raisonner avec eux, ils nous auraient déjà prouvé QUE LEURS CŒURS SONT INACCESSIBLES AU SUBLIME SENTIMENT DE LA JUSTICE, ET LEURS AMES FERMÉES AUX CONVICTIONS LES PLUS ÉVIDENTES ET LES PLUS SALUTAIRES."

C'était, et personne ne peut raisonnablement le nier, c'était admettre une doctrine tout opposée à celle qui avait présidé aux élections de 1844 et aux efforts de l'opposition ; c'était un changement complet ; c'était une *réaction manifeste* dans l'opposition. C'était donc admettre la nécessité d'un ministère de coalition formé des majorités respectives du Haut et du Bas-Canada, quels que fussent, d'ailleurs, les partis et les principes politiques soutenus et défendus par ces deux majorités. M. Lafontaine était donc, par son organe la *Minerve*, *réacteur* et chef de la réaction. Et pour prouver que M. Lafontaine avait encore cette opinion en septembre 1845, il suffit d'appeler l'attention du lecteur sur les extraits suivants de la lettre de M. Lafontaine à M. Caron en date du 10 septembre 1845 : " Je dois d'abord vous faire remarquer que j'infère de la teneur de votre lettre, quoique cela n'y soit pas exprimé en termes précis, que vous êtes D'OPINION QUE DANS LES CIRCONSTANCES OU SE TROUVE LE PAYS, LA MAJORITÉ DE CHAQUE PROVINCE DOIT GOUVERNER RESPECTIVEMENT, *dans le sens que nous attachons à cette pensée ;* c'est-à-dire QUE LE HAUT-CANADA DOIT ÊTRE REPRÉSENTÉ DANS L'ADMINISTRATION DU JOUR PAR DES

HOMMES POSSÉDANT LA CONFIANCE DU PARTI POLITIQUE DE CETTE SECTION DE LA PROVINCE, QUI EST EN MAJORITÉ DANS LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE, ET QU'IL EN DEVRAIT ÊTRE DE MÊME POUR LE BAS CANADA. SOIT ; et, si c'est là votre opinion, il me semble qu'elle vous fournit les moyens d'offrir à M. Draper des RAISONS FORTES ET IRRÉSISTIBLES pour soutenir un avis que vous lui auriez donné en harmonie avec cette opinion."

" L'administration actuelle, quant au Haut-Canada, est formée sur ce principe, mais pour le Bas-Canada, sa formation repose SUR UN PRINCIPE CONTRAIRE. Pourquoi cette distinction entre les deux sections de la province ? N'y a-t-il pas, dans ce fait là seul, UNE PENSÉE D'INJUSTICE, D'OPPRESSION MÊME ? "

M. Lafontaine, par les extraits que nous venons de rapporter, ne consacre-t-il pas lui-même le principe du gouvernement des deux majorités ; n'abandonne-t-il pas le principe en vertu duquel se sont faites les élections générales de 1844 ? Encore par cette lettre, M. Lafontaine n'est-il pas aussi, lui, dans la réaction ? Nous le demandons à tout homme d'un sens droit et impartial ? Et s'il n'eût pas admis cette réaction de principe, comment pouvait-il demander que la majorité gouvernât dans le Bas-Canada comme elle le fait dans le Haut-Canada ? Comment pouvait-il entrer en correspondance avec M. Caron sans admettre ce principe dans toutes ses conséquences ? C'est donc par la plus insigne mauvaise foi que l'on reproche à M. Caron d'avoir fait usage de ce mot de *réaction* dans sa lettre à M. Draper au sujet de l'élection de M. Taschereau. Ce monsieur s'était déclaré en faveur des vues politiques de la majorité canadienne-française, son élection devait prouver qu'il y avait, sinon dans le district de Québec, au moins dans le plus populeux des comtés de ce district, *réaction* en autant que la population de ce comté, en élisant M. Taschereau, solliciteur-général, pour son représentant, renonçait à la prétention émise par le Bas-Canada en 1844 d'insister sur la rentrée au pouvoir de tous les ex-ministres, et, par cela même, abandonnait la cause de M. Aylwin, un des ex-ministres, que M. Taschereau remplaçait.

D'ailleurs, en acceptant l'*Union* des Canadas, M. Lafontaine devait de toute nécessité accepter le principe du gouvernement des deux majorités ; car, sans l'adoption de ce principe, l'union mettait les populations des deux provinces dans le dilemme suivant : ou le Bas-Canada gouvernerait le Haut-Canada, ou le Haut-Canada gouvernerait le Bas-Canada. Or, M. Lafontaine n'a pu penser un seul instant que le Haut-Canada se laisserait régir par la population française du Bas-Canada ; il n'a pu non plus vouloir accepter, pour ses compatriotes, la perspective d'être gouvernés par la population anglaise du Haut-Canada unie à celle du Bas. C'est donc sur le principe du gouvernement des deux majorités que M. Lafontaine a accepté l'Union des Canadas. C'est en conséquence de cette manière de voir, la seule rationnelle, la seule juste, que M. Lafontaine, lors de son entrée au ministère, dans son discours en chambre le 13 septembre 1842 (a), posa ce principe qu'il a répudié après sa résignation du pouvoir : principe d'où dépendait et d'où dépend encore le salut, l'avenir de ses compatriotes, et auquel il est revenu comme il a été démontré ci-dessus. En revenant à ce principe, M. Lafontaine a donc fait un acte formel de *réaction* dans ses doctrines politiques. Il a donc été, autant qu'il le pouvait, chef de cette réaction ou de ce changement dans l'opinion publique qui répudiait le principe d'après lequel les élections générales dans le Bas-Canada avaient été faites en 1844. Comment, sans cette réaction, M. Lafontaine pouvait il espérer raisonnablement se voir, ainsi que les autres ministres du Bas-Canada, rappelés au pouvoir ? Nous le demandons à M. Lafontaine lui-même. Voilà pour la justice et la bonne foi du reproche fait à M. Caron, au sujet de cette *réaction*.

(a) Extrait du discours prononcé par M. Lafontaine dans la chambre d'assemblée, le 13 septembre 1842.

« La preuve que je voulais, en autant qu'il dépendait de moi et de mes amis, faciliter à Son Excellence tous les moyens de réaliser ce qu'il appelait avec raison un grand acte de justice pour la population française, c'est que je lui déclarai, plusieurs fois, qu'en supposant même que je pourrais avoir des objections personnelles à aucun des membres du conseil, choisis dans le Haut-Canada, je croyais de mon devoir de ne pas les faire valoir, tant il était vrai que L'ADMINISTRATION DU HAUT ET DU BAS-CANADA DEVAIT ETRE LAISSÉE AUX CONSEILLERS DE CHAQUE PROVINCE RESPECTIVEMENT. »

Un mot à présent sur la prétendue double correspondance dont M. Caron a été accusé par l'auteur de la *Revue.*

Sur ce sujet, il suffira de dire que le public est actuellement en possession de toute la correspondance qui a donné lieu à la présente discussion ; le pamphlet contient un résumé fidèle des conversations que M. Caron a eues sur le sujet avec M. Draper.— Avec lui, il n'en a eu aucune autre que celles admises ; sur le nombre comme sur le contenu de ces conversations, M. Caron n'a aucun doutequ'il est correct : quant à celles qu'il a eues avec M. Lafontaine, si elles ont été rapportées incorrectement, ou si quelque partie essentielle en a été supprimée, que M. Lafontaine le dise, et l'on verra.

Quant aux lettres à et de M. Draper, elles ont été toutes publiées, à l'exception de la note du 1er juillet, indiquée dans le pamphlet ; celle-ci n'a pas été publiée parce qu'elle est de nature purement personnelle à M. Caron ; elle a pourtant été envoyée à un ami, avec permission de la publier avec le reste, si l'on pensait que la chose fût utile et convenable. Elle a été omise par suite de l'avis que la publication en serait aussi inutile que peu convenante. M. Caron est en possession de l'original de cette lettre, et se fera un plaisir de la communiquer privément, à toutes personnes qui croiraient avoir intérêt à la voir, ou, même, auraient un grand désir de la lire.

La réponse à cette note, qui annonce que M. Caron doit aller à Montréal, n'a pas été publiée, copie n'en ayant pas été gardée. M. Draper peut dire s'il a reçu de M. Caron d'autres lettres que celles publiées et les deux ci-dessus.

Quant à la partie de la correspondance non-publiée, qui a été échangée entre MM. Lafontaine et Caron, elle est entre les mains du premier comme entre celles du dernier. Que M. Lafontaine la publie si la chose peut lui être avantageuse ; il n'a pas coutume de se gêner sur cet article ; cette publication pourrait traduire devant le public quelques-uns de ses amis, sans grande nécessité ; cette démarche pourrait être désagréable à ces amis ; mais M. La-

fontaine n'a pas pour habitude d'être arrêté par de pareilles considérations, lorsque sa vanité ou son intérêt personnel le requièrent. Qu'il publie ces notes privées, amicales et confidentielles ; il en a le pouvoir : en le fesant, il ne fera que répéter ce qu'il a déjà fait, et tout récemment encore, en livrant à l'auteur de la *Revue* et en lui fesant publier la note privée de M. Caron en date du 19 septembre. Cette note contenait les noms de deux individus étrangers à la présente difficulté ; c'est la raison qui a empêché M. Caron de lui donner publicité ; et c'est justement la même raison qui a engagé M. Lafontaine à la faire publier ; il aurait été si fâché de manquer cette occasion de faire à ces messieurs une *petite malice*, qu'il avait déjà faite à d'autres.

Il reste dans la *Revue* bon nombre de choses qui devraient être *revues ;* mais assez pour aujourd'hui ; si le temps le permet et que les circonstances l'exigent, par exemple, des louanges non méritées données à M. Lafontaine et des inculpations injustes faites contre d'autres personnes à son profit, la tâche sera reprise. Alors l'on profitera de l'occasion pour dédier, à l'adresse de certains journalistes, quelques lignes, dans le but de les engager à être discrets sur une question qui ne les regarde guère ; persuadés qu'ils devraient être, qu'en persévérant dans la voie qu'ils ont suivie jusqu'ici, ils se feront plus de mal à eux-mêmes, qu'ils ne feront de bien à la mauvaise cause qu'ils défendent.

es consi-
quièrent.
; il en a
déjà fait,
ue et en
19 sep-
étrangers
I. Caron
son qui a
fâché de
e malice,

aient être
permet et
nges non
s injustes
ra reprise.
le certains
ger à être
ndés qu'ils
ont suivie
s ne feront